

Recommandation 1991 (2012)¹

Version finale

Garantir l'autorité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, rappelant sa [Résolution 1856 \(2012\)](#), «Garantir l'autorité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme», exhorte vivement le Comité des Ministres, garant statutaire de la viabilité du mécanisme de surveillance, à veiller:

1.1. à résoudre les difficultés financières du Conseil de l'Europe au plus haut niveau politique, de manière à ce que l'Organisation puisse exercer efficacement son mandat en matière de droits de l'homme;

1.2. à ce que l'Assemblée et les parlements nationaux prennent pleinement part à la mise en œuvre du «processus d'Interlaken» et aient la possibilité d'examiner attentivement les rapports nationaux remis dans ce contexte.

2. Par ailleurs, l'Assemblée invite instamment le Comité des Ministres à adresser une recommandation aux Etats membres pour leur demander de renforcer sans tarder, par des mesures législatives, judiciaires ou autres, l'autorité de la chose interprétée (*res interpretata*) des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 janvier 2012 (4e séance) (voir [Doc. 12811](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: Mme Bemelmans-Videc). Texte adopté par l'Assemblée le 24 janvier 2012 (4e séance).

